



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - CB

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de
mise en demeure du 6 Février 2019 à l'encontre de la
Société LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE pour son
établissement situé à LOON PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I,II et V ;

Vu l'article L171-8 du Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Violaine DÉMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les différents actes administratifs réglementant l'activité de la Société ALUMINIUM DUNKERQUE devenue LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE - siège social : BP 81 - 59279 LOON PLAGE, à exploiter une usine de production d'aluminium sur le territoire de la commune de LOON PLAGE, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 mettant en demeure la Société LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE de respecter les dispositions de l'article 45.4.1 de l'arrêté préfectoral précité pour son établissement situé à LOON PLAGE ;

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site du 25 mai 2019, il a été constaté que la société respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

L'arrêté préfectoral du 6 février 2019 mettant en demeure la Société LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE de respecter les dispositions de l'article 45.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 2015 pour son établissement de LOON PLAGE est abrogé.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON PLAGE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LOON PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le

22 AOUT 2019

Pour le préfet,
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

